Bischof Simon, Aebischer Eliane		
Baisse annoncée de la redevance hydraulique		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 26.06.17	DAEC

Dépôt

Le Conseil fédéral a mis en consultation, le 22 juin 2017, une révision de la loi sur les forces hydrauliques. Elle concerne, en particulier, la redevance hydraulique qui est une taxe publique grevant le droit d'usage particulier d'un cours d'eau public à un endroit précis en vue de produire de l'électricité. Il propose une baisse de la redevance maximale de 110 francs par kilowatt théorique (CHF/kWbr) à 80 francs par kilowatt théorique en tant que solution transitoire pour les années 2020 à 2022. A partir de 2023, cette réglementation transitoire devrait être remplacée par un modèle flexible dans lequel la redevance maximale se composerait d'une partie fixe et d'une partie variable dépendant du prix du marché.

Nous sommes interpellés par cette proposition. Elle est de notre point de vue injustifiée et mettrait en plus à mal les rentrées financières de nombreuses collectivités publiques.

Selon les chiffres du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le canton de Fribourg est aussi concerné avec une différence envisagée de 2 millions de francs sur 8 millions.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel avis a-t-il sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques ?
2. Compte-t-il s'associer à certaines démarches particulières déjà annoncées par d'autres cantons pour faire valoir ses intérêts ?

—